

SOCIETE DE GROUPE D'ASSURANCE  
MUTUELLE MALAKOFF HUMANIS  
SGAM MH

---

Comptes Combinés au 31 décembre 2023

## BILAN - ACTIF (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Actifs incorporels</b>	4.2	<b>134 319</b>	<b>143 723</b>
Dont écarts d'acquisition	4.1	19 720	22 097
<b>Placements des entreprises d'assurance</b>	4.3.1	<b>23 078 206</b>	<b>22 621 592</b>
Terrains et constructions		318 131	324 264
Placements dans les entreprises liées & entreprises avec lien de participation		138 923	135 297
Autres placements		22 621 152	22 162 031
<b>Placements représentant les engagements en unité de compte</b>	4.3.2	<b>473 745</b>	<b>426 278</b>
<b>Placements des autres entreprises</b>	4.3.3	<b>3 008 408</b>	<b>3 232 600</b>
<b>Titres mis en équivalence</b>	4.4	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Part des cessionnaires et des retrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	4.5	<b>4 655 350</b>	<b>4 881 777</b>
Provisions techniques vie		1 613 935	1 566 296
Provisions techniques non vie		3 041 415	3 315 481
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance</b>	4.6	<b>4 160 867</b>	<b>4 754 748</b>
<b>Autres créances</b>	4.6	<b>245 243</b>	<b>269 922</b>
<b>Autres actifs</b>	4.7	<b>645 652</b>	<b>707 259</b>
Immobilisations corporelles		4 148	5 258
Comptes courants et caisse		641 504	702 001
<b>Comptes de régularisation Actif</b>	4.8	<b>175 937</b>	<b>180 707</b>
Frais d'acquisition reportés		2 466	3 585
Autres		173 471	177 122
<b>TOTAL</b>		<b>36 577 727</b>	<b>37 218 606</b>

## BILAN - PASSIF (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Fonds propres du Groupe</b>	4.9	<b>5 740 166</b>	<b>5 883 293</b>
Capital social et fonds équivalents		26 413	26 413
Réserves combinées		5 530 361	5 689 141
Résultat combiné		183 392	167 739
<b>Intérêts minoritaires</b>	4.10	<b>4</b>	<b>24 083</b>
<b>Passifs subordonnés</b>	4.11	<b>247 368</b>	<b>247 368</b>
<b>Provisions techniques brutes</b>	4.12	<b>26 115 658</b>	<b>26 570 315</b>
Provisions techniques Vie		16 053 808	15 946 788
Provisions techniques Non-vie		10 061 850	10 623 527
<b>Provisions techniques en unités de compte</b>	4.12	<b>482 613</b>	<b>453 004</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	4.13	<b>154 030</b>	<b>151 704</b>
<b>Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires</b>		<b>567 907</b>	<b>481 485</b>
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance</b>	4.14	<b>2 671 138</b>	<b>2 806 902</b>
<b>Dettes envers les entreprises du secteur bancaire</b>	4.14		
<b>Autres dettes</b>	4.14	<b>581 165</b>	<b>584 002</b>
<b>Comptes de régularisation Passif</b>	4.15	<b>17 678</b>	<b>16 450</b>
<b>TOTAL</b>		<b>36 577 727</b>	<b>37 218 606</b>

## ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Engagements reçus</b>		<b>4 696 026</b>	<b>4 951 297</b>
Entreprises d'assurance	4.16.1	4 695 026	4 951 297
Autres entreprises	4.16.2	1 000	
<b>Engagements donnés</b>		<b>1 276 580</b>	<b>1 173 324</b>
Entreprises d'assurance	4.16.1	558 619	514 863
Autres entreprises	4.16.2	717 961	658 461

## COMPTE DE RESULTAT (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	Activités Assurance Non vie	Activités Assurance Vie	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Cotisations acquises	5.2	5 488 690	1 599 774	7 088 464	6 825 920
Autres produits d'exploitation	5.1	6 073	9 332	15 405	13 871
Produits financiers nets de charges	5.3	266 520	532 620	799 140	579 347
<b>Total Produits d'exploitation courants</b>		<b>5 761 283</b>	<b>2 141 726</b>	<b>7 903 009</b>	<b>7 419 138</b>
Charges des prestations d'assurance	5.1	- 4 638 457	- 1 713 882	- 6 352 339	- 6 064 654
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	5.1	- 53 423	- 24 493	- 77 916	- 22 253
Charges de gestion	5.1	- 875 385	- 276 693	- 1 152 078	- 1 128 503
<b>Total Charges d'exploitation courantes</b>		<b>- 5 567 265</b>	<b>- 2 015 068</b>	<b>- 7 582 333</b>	<b>- 7 215 410</b>
<b>Résultat de l'exploitation</b>					
<b>Avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		<b>194 018</b>	<b>126 658</b>	<b>320 676</b>	<b>203 728</b>
Dotation aux amortissement des écarts d'acquisition	4.1			- 701	- 2 961
Autres produits nets	5.4			- 87 101	- 19 941
<b>Résultat de l'exploitation</b>				<b>232 874</b>	<b>180 826</b>
<b>Après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>					
Résultat exceptionnel	5.5			9 321	- 9 521
Impôts sur les résultats	6.2			- 58 803	- 3 147
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>				<b>183 392</b>	<b>168 158</b>
Quote-part dans les résultat des entrprises mises en équivalence	4.4				
<b>Résultat net de l'ensemble combiné</b>				<b>183 392</b>	<b>168 158</b>
Résultat Minoritaires	4.10			0	419
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>				<b>183 392</b>	<b>167 739</b>

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</b>	<b>7</b>
1.1	ACHAT DES TITRES DE PARTICIPATION EPESENS A AG2R LA MONDIALE ET CNP	7
1.2	ACHAT DE LA SOCIETE DE COURTAGE LIFESQUARE	7
1.3	TITRES CLARIANE (EX KORIAN)	7
1.4	EVOLUTION DU MARCHE IMMOBILIER	8
1.5	RENOUVELLEMENT DES PRETS DE TITRES	8
1.6	NOUVELLE REGLEMENTATION GLOBE (IMPOT MONDIAL)	9
1.7	MISE EN PLACE DU GROUPE TVA	9
1.8	IMPACT DE LA REFORME DES RETRAITES	9
1.9	CONTROLE FISCAL MHP	10
1.10	CONTROLE FISCAL QUATREM (EX-AXERIA PREVOYANCE)	10
<b>2</b>	<b>REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE</b>	<b>11</b>
2.1	CANTONS REGLEMENTAIRES COMPTABILISES DANS LES ENTITES DU GROUPE COMBINE	11
2.1.1	MHP - CANTON PERE	11
2.1.2	MHRS - CONTRAT L441-1	12
2.1.3	MUTUELLE MEDICIS - PERP	12
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	13
2.3	PERIMETRE DE COMBINAISON	13
2.4	METHODES DE COMBINAISON ET DE CONSOLIDATION	14
2.5	OPERATIONS ENTRE ENTITES DU PERIMETRE	14
2.6	ECARTS D'ACQUISITION	14
2.7	ACTIFS INCORPORELS	15
2.8	PLACEMENTS	15
2.8.1	VALEURS BRUTES	16
2.8.2	AMORTISSEMENTS	16
2.8.3	EVALUATION	16
2.8.4	PROVISIONS SUR VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS	17
2.8.4.1	PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS VISES A L'ARTICLE R.343-10	17
2.8.4.2	PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE R.343-9	19
2.8.5	INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME (IFT)	19
2.8.6	PRISE EN COMPTE DES REVENUS	19
2.8.7	CESSIONS	20
2.8.8	ALLOCATION DES PRODUITS FINANCIERS	20
2.9	CREANCES	20
2.10	FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES	21
2.11	FONDS PROPRES	21
2.12	PROVISIONS TECHNIQUES	21
2.12.1	PROVISIONS MATHEMATiques	22
2.12.2	PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER	22
2.12.3	PROVISIONS D'EGALISATION	23
2.12.4	PROVISIONS POUR RISQUES CROISSANTS	23
2.12.5	PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX EXCEDENTS	23
2.12.6	PROVISIONS POUR RISQUES D'EXIGIBILITE	24
2.12.7	AUTRES PROVISIONS	25
2.13	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25
2.14	REASSURANCE	26
2.15	CHARGES TECHNIQUES	26
2.16	PRESTATIONS SANTE REGLEES PAR DES ORGANISMES COMPLEMENTAIRES	27

2.17	FRAIS D'EXPLOITATION ET DE GESTION .....	28
2.18	FISCALITE .....	29
2.19	PRESENTATION DES COMPTES .....	30
<b>3</b>	<b><u>PERIMETRE DE COMBINAISON .....</u></b>	<b>31</b>
<b>4</b>	<b><u>INFORMATIONS SUR LE BILAN .....</u></b>	<b>32</b>
4.1	ECARTS D'ACQUISITION.....	32
4.2	ACTIFS INCORPORELS.....	33
4.3	PLACEMENTS.....	34
4.3.1	PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE.....	34
4.3.2	PLACEMENTS REPRESENTANT LES ENGAGEMENTS EN UNITES DE COMPTES .....	36
4.3.3	PLACEMENTS DES AUTRES ENTREPRISES (NON-ASSURANCE) .....	36
4.4	TITRES MIS EN EQUIVALENCE .....	37
4.5	PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES.....	37
4.6	ETAT DES CREANCES PAR ECHEANCE .....	37
4.7	AUTRES ACTIFS .....	38
4.8	COMPTES DE REGULARISATION ACTIF.....	38
4.9	FONDS PROPRES COMBINES .....	39
4.9.1	CONTRIBUTION DES ENTITES AUX FONDS PROPRES COMBINES.....	39
4.9.2	CONTRIBUTION DES ENTITES A LA RESERVE DE CAPITALISATION .....	40
4.10	INTERETS MINORITAIRES .....	40
4.11	PASSIFS SUBORDONNES .....	41
4.12	PROVISIONS TECHNIQUES .....	41
4.13	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....	42
4.14	ETAT DES DETTES PAR ECHEANCE .....	43
4.15	COMPTES DE REGULARISATION PASSIF .....	43
4.16	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES .....	43
4.16.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE .....	43
4.16.2	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES DES AUTRES ENTREPRISES.....	44
<b>5</b>	<b><u>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....</u></b>	<b>45</b>
5.1	COMPTES DE RESULTAT SECTORIELS.....	45
5.1.1	COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE .....	45
5.1.2	COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE.....	46
5.2	VENTILATION DES COTISATIONS PAR ACTIVITE ET PAR ENTITE .....	47
5.2.1	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES PAR ENTITE .....	47
5.2.2	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES PAR CATEGORIE .....	47
5.3	PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES .....	48
5.4	AUTRES PRODUITS NETS .....	49
5.5	RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	49
<b>6</b>	<b><u>AUTRES INFORMATIONS .....</u></b>	<b>50</b>
6.1	IMPOTS DIFFERES .....	50
6.2	VENTILATION DE L'IMPOT .....	50
6.3	PREUVE D'IMPOT .....	51
6.4	CHARGES DE PERSONNEL .....	51
6.5	MONTANT DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	52
6.6	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	52

# 1 Faits caractéristiques de l'exercice

---

## 1.1 Achat des titres de participation EPSENS à AG2R La Mondiale et CNP

---

La holding du groupe MH, HMM, a racheté le 20 décembre 2023, les titres EPSENS (activité Epargne salariale) détenus par CNP (29,75 %) et par AG2R La Mondiale (15 %).

HMM détient ainsi, depuis cette date, 99,97 % d'EPSENS (contre 55,2 % à fin 2022).

Pour mémoire, EPSENS était déjà consolidée dans la SGAM MH.

## 1.2 Achat de la société de courtage Lifesquare

---

La holding du groupe MH, HMM, a acquis début août 2023, 80 % de Lifesquare, une société de courtage en assurance Emprunteur 100 % digitale, pour 24,8 M€.

Du fait de son caractère non significatif au regard des comptes du groupe, l'entité n'est pas consolidée dans la SGAM MH.

## 1.3 Titres Clariane (ex Korian)

---

Une provision complémentaire a été comptabilisée en 2023 dans les comptes de la Holding Malakoff Humanis (taux de détention : 7,53 %), selon la valorisation interne (valorisation multicritères) utilisée sur les exercices précédents par le Groupe, conformément à la permanence des méthodes comptables.

Ce complément s'élève à 100 M€ (non déductible fiscalement). Le montant global de la dépréciation correspond à la moins-value latente sur la base de cette valorisation et s'élève à 150 M€.

## 1.4 Evolution du marché immobilier

---

L'année 2023 est marquée par un ralentissement des investissements dans l'immobilier d'entreprise amenant une baisse des transactions (enjeu de liquidité et de comparabilité des prix) et de premiers marqueurs de baisse des prix.

Ce contexte de marché a amené le Groupe MH :

- à une vigilance accrue concernant les dépréciations de ses supports immobiliers (méthode Groupe prudente utilisant par extension les critères de provision pour dépréciations durables des actions - ie. 20 %, 6 mois),
- à suivre activement la méthode d'évaluation des experts indépendants (100 % de l'immobilier en direct) y compris dans la prise en compte de durabilité des immeubles sous-jacents.

La valorisation des parts de SCI (détenues par des sociétés d'assurance du Groupe) est basée sur les comptes 31/12/2023 à travers des comptes provisoires remontés au 11 décembre 2023.

## 1.5 Renouvellement des prêts de titres

---

Des opérations de prêts de titres avaient été mises en place fin 2021 pour les entités Quatrem et Malakoff Humanis Prévoyance (MHP).

Le prêt de titres est une opération pratiquée sur les marchés financiers consistant à prêter ses titres, charge à l'emprunteur de les restituer ou des titres de même nature à une date future, moyennant une commission payée par l'emprunteur au prêteur. Le prêteur continue à percevoir les revenus des titres pendant la période de prêt, la rémunération du prêt de titre constitue donc un revenu supplémentaire. Ces opérations de prêt ont été sécurisées par la perception d'un collatéral en cash (ouvert au nom de BP2S et conformément à la réglementation comptable, le montant lié au collatéral est comptabilisé en engagement hors bilan). Les titres prêtés avaient été reclassés comptablement au poste « Créances représentatives de titres prêtés », sans impact sur la présentation du bilan comptable, le reclassement se réalisant au sein de la rubrique du bilan « Autres placements ».

Ces opérations ont été renouvelées en 2022 puis en mai 2023. A la fin de l'exercice 2023, les encours de titres prêtés s'élevaient, en valeur nette comptable, à 1,3 Md€ pour Quatrem et 0,9 Md€ pour MHP.

## 1.6 Nouvelle réglementation GLOBE (impôt mondial)

---

La nouvelle réglementation fiscale « Globe » entrera en vigueur en 2024.

Elle vise d'une part, à lutter de manière globale contre les dispositifs d'érosion de la base d'imposition («GLOBAL anti-Base Erosion») et d'autre part, à taxer les revenus mondiaux des grandes entreprises à un taux minimal mondial convenu entre les membres du Cadre inclusif de l'OCDE et du G20.

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation le Groupe MH réalisera en 2024 une étude de cadrage afin de confirmer que le groupe est éligible aux critères "Safe harbours transitoires" ( ie régime transitoire permettant au Groupe de ne pas avoir à réaliser un calcul complet de "top of tax" jusqu'en 2026, avec néanmoins un dépôt de liasse "GLOBE"). La première remise fiscale GloBE est prévue pour mi-2025.

## 1.7 Mise en place du Groupe TVA

---

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Groupe TVA (option) pour MH a été créé. L'AMAP est l'Assujetti Unique (AU) étant « tête » de ce Groupe.

Dans ce contexte, l'AMAP se substitue aux membres du Groupe TVA pour l'encaissement et le décaissement de la TVA. Cette option « Groupe TVA » permet l'exonération des opérations Intra-groupe.

## 1.8 Impact de la réforme des retraites

---

La réforme des retraites a pris effet en septembre 2023 avec un étalement de l'augmentation de l'âge de départ à la retraite progressif jusqu'à 2030.

Sur la période 2023-2030, les impacts annuels estimés sur le S/P sont les suivants :

- En Santé Collective : + 0,5 %,
- En Prévoyance Collective : + 1,0 % (dont + 1,7 % en Décès, + 1,2 % en Incapacité et pas d'impact en Invalidité).

Dans les comptes 2023, les impacts sont marginaux puisqu'ils n'ont porté que sur les quatre derniers mois de l'année.

## **1.9 Contrôle fiscal MHP**

---

Le contrôle fiscal sur l'entité Malakoff Humanis Prévoyance (MHP) portant sur les exercices 2020 et 2021, débuté en septembre 2022, s'est finalisé fin 2023.

Le principal redressement porte sur les fonds d'actions sociales (y compris fonds « DES », Degré Elevé de Solidarité), l'administration fiscale considérant notamment que les fonds constitués ne sont pas consommés de manière significative.

La conséquence financière pour le groupe MH est une charge de 11 M€, post mécanisme d'intégration fiscale.

## **1.10 Contrôle Fiscal QUATREM (ex-Axéria Prévoyance)**

---

Le contrôle fiscal portant sur les exercices 2020 et 2021, débuté début 2023, s'est finalisé, fin 2023 sur ex-Axeria Prévoyance (fusionnée en 2022 avec Quatrem).

A noter qu'en 2021, ex-Axeria n'était pas dans le périmètre d'intégration fiscale de la SGAM MH.

Le principal redressement concerne une charge exceptionnelle comptabilisée en 2021, liée à l'annulation d'un traité de réassurance, considérée comme non déductible par l'administration fiscale.

L'impact du contrôle fiscal pour l'entité Quatrem, est une charge de 4 M€.

## 2 Référentiel comptable et réglementaire

---

Les comptes combinés du groupe sont établis conformément aux dispositions définies par l'arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation du nouveau règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances et des institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale, modifié par les règlements n° 2001-01, 2004-05, 2004-10 et 2004-17.

Le livre III de ce règlement décrit les règles spécifiques à la combinaison. Ce règlement remplace les précédents.

### 2.1 Cantons réglementaires comptabilisés dans les entités du Groupe combiné

---

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, ces cantons font l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation au sein des entités concernées.

#### 2.1.1 MHP - Canton PERE

---

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire, légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de l'entité Malakoff Humanis Prévoyance.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERE	
	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Placements	283 941	285 068
Primes brutes		17
Provisions d'assurance Vie brutes	290 070	290 568
Provisions pour sinistres bruts		
Autre provisions techniques	456	635

### 2.1.2 MHRs - Contrat L441-1

---

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire à points légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de l'entité MHRs.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat L441-1	
	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Placements	36 553	33 166
Provisions techniques brutes	35 562	33 207
Provisions techniques cédées		
Primes brutes	2 151	2 016
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 072	-833

### 2.1.3 Mutuelle Médicis - PERP

---

Il s'agit d'un contrat d'épargne retraite supplémentaire, souscrit de façon volontaire et individuelle.

Dans le cadre de la loi « PACTE », entrée en vigueur en 2019, le PERP est remplacé par le PER et ne peut plus être souscrit depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Les contrats PERP ouverts avant cette date sont maintenus et peuvent continuer à être gérés et alimentés par de nouveaux versements.

Ce contrat est légalement cantonné et fait l'objet de comptes sociaux individuels.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERP	
	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Placements	35 308	35 071
Primes brutes	1 911	2 157
Provisions d'assurance Vie brutes	35 516	34 999
Provisions pour sinistres bruts	81	5
Autre provisions techniques		

## 2.2 Changements de méthodes comptables

---

Néant.

## 2.3 Périmètre de combinaison

---

Conformément au règlement 2020-01, entrent dans le périmètre de combinaison :

- Les entités liées entre elles par un lien de combinaison. Ce lien est caractérisé par :
  - Des dirigeants communs ;
  - Des services fonctionnels et opérationnels communs suffisamment étendus pour permettre la mise en œuvre des politiques de développement, techniques et financières communes et une action sociale coordonnée ;
  - Des réseaux d'action sociale et de développement communs ;
  - Des filiales communes.
- Les entités sur lesquelles les entités liées par un lien de combinaison exercent, au sens des Art 211-3 à 211-5 du règlement ANC 2020-01, un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Sont exclues du périmètre de combinaison, dans la mesure où cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des états financiers, les entités qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les groupements et associations de moyens dont les prestations sont intégralement refacturées à leurs membres (Association de Moyens Assurance de Personnes - AMAP, GIE Auxia Gestion),
- L'association de moyen de retraite complémentaire - AMRC,
- Les entités de retraite complémentaire,
- De manière générale, les entités dont l'incidence sur la combinaison est non significative.

Les entités suivantes ne sont pas consolidées compte-tenu de leur caractère non significatif sur les comptes combinés (entre parenthèses, figure le taux de détention par le Groupe) :

- Malakoff Humanis Services (100 %),
- MHIS (100 %),
- Malakoff Humanis Service de Gestion (100 %),
- Développement Pléiade (100 %),
- Mésange Prévoyance (98,31 %),
- Viamédis (69,59 %),
- Kalixia (50 %),
- Owello (50 %),
- Sienna Gestion (33,33 %),
- Lifesquare (80%).

## 2.4 Méthodes de combinaison et de consolidation

---

Les entités liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation de comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

Les entités contrôlées de manière exclusive sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité absolue des droits de vote du groupe à l'Assemblée Générale des actionnaires de ces entités.

Les comptes des entités contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

La méthode de la mise en équivalence est utilisée pour les entités sur lesquelles le Groupe Malakoff Humanis exerce une influence notable.

Toutes les entités comprises dans le champ de la combinaison ont procédé à un arrêté de leurs comptes au 31 décembre.

D'une manière générale, l'homogénéisation des comptes a été réalisée en prenant en considération le caractère significatif des retraitements à effectuer.

## 2.5 Opérations entre entités du périmètre

---

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cessions intra-groupes sont neutralisées. Dans la mesure où ces plus et moins-values génèrent des droits en faveur des assurés dans les comptes individuels, il est comptabilisé une participation différée.

## 2.6 Ecarts d'acquisition

---

L'écart entre le coût d'acquisition des titres et la valeur d'entrée des actifs et passifs de l'entreprise dans les comptes combinés constitue l'écart d'acquisition.

Conformément à l'ordonnance 2015-07 du 23 novembre 2015, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Lorsqu'il existe lors de l'acquisition une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

### Méthode de valorisation

L'évaluation est fondée sur la notion de valeur d'utilité :

- Approche de la valeur d'utilité par l'actualisation des flux futurs (actif net réévalué intégrant la valeur des portefeuilles et des affaires nouvelles),
- Approche de la valeur d'utilité sur la base de la quote-part de situation nette.

## 2.7 Actifs incorporels

---

Les actifs incorporels comprennent essentiellement :

- Les portefeuilles de contrats dont la valorisation résulte :
  - d'une part, des portefeuilles de contrats acquis par les sociétés consolidées et constatés dans leurs comptes individuels ;
  - d'autre part, des écarts d'évaluation, égaux à la différence entre la valeur d'entrée des éléments d'actifs et de passifs de l'entreprise contrôlée dans le bilan combiné et la valeur comptable de ces mêmes éléments dans le bilan de l'entreprise.

La valeur de ces portefeuilles est amortie selon un plan qui correspond au rythme d'émergence des résultats attendus sur ces portefeuilles au jour de l'acquisition, reconsidéré chaque année.

- Les fonds de commerce liés à l'acquisition des portefeuilles et amortis selon le mode linéaire sur 10 ou 20 ans.

En cas de présomption de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué pour comparer la valeur nette comptable des portefeuilles et des fonds de commerce à leur valeur d'usage telle que définie par le règlement ANC n° 2014-3, à savoir la valeur des avantages économiques futurs attendus, déterminée en général en fonction des flux nets de trésorerie attendus.

Les avantages économiques futurs attendus sont évalués en fonction d'analyses multicritères ne prenant pas en compte les éléments liés à la volatilité à court terme mais des perspectives à moyen et long terme, en particulier, les évolutions prévisionnelles du chiffre d'affaires, des taux de sinistralité, des taux de rendement des actifs, des taux d'évolution des frais généraux.

## 2.8 Placements

---

Le bilan combiné distingue :

- Les placements détenus par les entreprises d'assurance, qui sont enregistrés conformément aux dispositions du plan comptable prévoyance, assurance et mutuelles. Ces dispositions sont détaillées ci-dessous.
- Les placements détenus par les autres entreprises (activités de gestion d'actifs, d'épargne salariale, de courtage, de holding d'assurance) ; ceux-ci sont enregistrés conformément aux règles du plan comptable général.

Les placements des entreprises d'assurance comprennent les terrains et constructions, les placements financiers et les dépôts en espèces des entreprises cédantes.

### **2.8.1 Valeurs brutes**

---

Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus. Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement ANC 2014-3, le Groupe Malakoff Humanis a retenu la méthode du coût historique amorti, qui a conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. Le Groupe Malakoff Humanis s'est référé à la grille France Assureurs pour déterminer cinq catégories de composants (hors terrain) : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et révision.

Les titres sont inscrits à leur valeur d'acquisition, nette de frais et intérêts courus à l'achat, à l'exception des placements représentant les engagements en unités de compte. Ceux-ci sont réestimés en fin de période en fonction de la variation des plus ou moins-values latentes y afférent. Les engagements techniques relatifs à ces contrats en Unité de Compte (U.C.) sont réestimés corrélativement. Ces nouvelles évaluations sont maintenues en combinaison.

### **2.8.2 Amortissements**

---

L'amortissement des immeubles est effectué linéairement pour chaque composant selon des durées d'amortissement préconisées par France Assureurs.

La différence entre la valeur d'acquisition des titres amortissables et leur valeur de remboursement est amortie en mode actuariel sur la durée de vie du titre. Cette différence (prime ou décote) est, conformément au règlement ANC n° 2020-01, incluse dans les placements.

### **2.8.3 Evaluation**

---

A la clôture de l'exercice, l'évaluation des titres qui figurent sur l'état détaillé des placements est effectuée conformément à l'article R.343-11 du Code des Assurances, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Les titres à revenu fixe sont estimés sur la base du dernier cours coté ou de leur valeur probable de négociation, hors intérêt couru,
- Les actions cotées sont évaluées au dernier cours coté du jour de l'inventaire,
- Les actions non cotées sont évaluées à leur valeur vénale, c'est-à-dire le prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de l'utilité pour l'entreprise,
- Les SICAV et FCP sont évalués au dernier prix de rachat du jour de l'inventaire,
- La valeur de réalisation des immeubles et parts de SCI est déterminée sur la base d'expertises quinquennales pratiquées par des experts indépendants, et d'estimations annuelles entre deux expertises.

## 2.8.4 Provisions sur valeurs mobilières de placements

---

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si le Groupe envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice.
- Si le Groupe n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables (R.343-10) et titres amortissables (R.343-9).

### 2.8.4.1 Provisions sur valeurs de placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable.

- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
  - Les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
  - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :
  - Les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;
  - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- Si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- Si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation ;
- La provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
  - Baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
  - Baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice ;
  - Evolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
  - Difficultés de cession de ce placement ;
  - Existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs.

Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20% du prix de revient net) :

- Pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31 décembre N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31 décembre N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20% en valeur absolue ;
- Pour les titres non provisionnés au 31 décembre N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au cours de l'exercice N, les reprises / dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non cotés, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité concernée à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

#### **2.8.4.2 Provisions sur valeurs de placements relevant de l'article R.343-9**

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des Assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

#### **2.8.5 Instruments financiers à terme (IFT)**

---

Le groupe souscrit, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, des obligations forward.

A la mise en place de la stratégie, les primes payées ou reçues relatives aux IFT sont inscrites dans les comptes individuels, en compte de régularisation actif ou passif selon le sens des contrats et sont reclassées dans les comptes combinés dans les placements.

A la date d'arrêté comptable, les primes payées ou reçues sont amorties linéairement en charges et produits sur la durée prévue de la stratégie. Les IFT sont comptabilisés en engagements donnés ou reçus (comptes de hors-bilan) pour leur prix d'exercice.

A l'issue de l'opération de couverture, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat.

Dans les comptes combinés, les IFT sont exclus des états relatifs aux engagements hors bilan, conformément au règlement 2020-01. Ils font l'objet d'un état dédié intégré dans le paragraphe 4.3.1.2 ci-dessous.

#### **2.8.6 Prise en compte des revenus**

---

Les revenus des actions sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement.

Les revenus courus à la date de clôture des obligations et autres valeurs à revenu fixe sont intégrés au compte de résultat.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

### **2.8.7 Cessions**

---

Les plus et moins-values de cessions sont déterminées par application de la méthode « premier entré premier sorti ». Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation.

### **2.8.8 Allocation des produits financiers**

---

Pour l'établissement du compte de résultat et des comptes de résultat sectoriels présentés dans la présente annexe, l'intégralité des produits nets des placements des entreprises d'assurance, y compris les produits générés par les placements des fonds issus des fonds propres, est ventilée entre l'activité vie et l'activité non-vie, conformément au règlement ANC n° 2020-01.

## **2.9 Créances**

---

Les créances correspondent essentiellement :

- Aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre de l'exercice ;
- Aux créances nées d'opérations de réassurance ;
- A des avances de trésorerie envers les délégataires de gestion.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est comptabilisée pour pallier le risque de non-remboursement. Cette dépréciation est estimée sur base de l'ancienneté des créances d'une part et d'un taux de recouvrement probable d'autre part.

## 2.10 Frais d'acquisition reportés

---

Assurance vie : les frais d'acquisition sont en principe reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés. Ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement ; les chargements commerciaux sont inscrits en « produits à répartir sur plusieurs exercices » et constatés en résultat sur la base du même rythme que celui retenu pour les frais d'acquisition reportés.

Les retraitements des frais d'acquisition ayant été jugés non significatifs, les frais d'acquisition comptabilisés dans les comptes individuels de certaines sociétés d'assurance du groupe ont été maintenus tels quels dans les comptes combinés. Ils correspondent donc au report des frais d'acquisition en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats et sont limités à l'écart entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 343-1 du Code des Assurances et le montant des provisions qui serait à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements des assurés.

Assurance non-vie : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des cotisations non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

## 2.11 Fonds propres

---

Les fonds propres combinés représentent d'une part le cumul des capitaux propres et des fonds équivalents des entités combinées, et d'autre part à la quote-part de capitaux propres (part groupe) des entités consolidées.

L'impact des éventuels changements de méthode résultant de l'application d'une nouvelle réglementation est imputé directement dans les fonds propres d'ouverture.

## 2.12 Provisions techniques

---

Les provisions techniques sont enregistrées au passif du bilan pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Les provisions en matière d'incapacité de travail et d'invalidité sont calculées selon les règles fixées par l'arrêté du 28 mars 1996 en fonction des tables fournies par le BCAC ou des tables TPRV 05. Elles incluent l'évaluation des prestations à payer au titre des rentes d'invalidité en attente, calculée sur la base de la probabilité de passage d'une situation d'incapacité à une situation d'invalidité.

### **2.12.1 Provisions mathématiques**

---

Les provisions mathématiques représentent la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur (capital ou rente à payer) et de l'assuré (cotisations à payer).

Les provisions mathématiques Décès, présentées dans les « Provisions d'assurance vie », incluent :

- Les rentes de conjoint et d'éducation ;
- Les provisions de maintien de la garantie décès correspondant à l'obligation de maintenir la couverture décès en cas d'incapacité ou d'invalidité, pour les salariés garantis dans le cadre d'une assurance collective en cas de décès.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus au taux du tarif du contrat concerné, conformément à la législation. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement. Les taux d'actualisation utilisés sont inférieurs au taux de rendement prévisionnel des actifs. Lorsqu'une entité fait usage, dans ses comptes individuels, des possibilités accordées par la réglementation en matière d'étalement de constitution des provisions techniques, celles-ci sont intégralement constituées dans les comptes combinés.

Il en est ainsi des engagements résultant des nouvelles tables de mortalité appliquées sur les rentes viagères : ces engagements, dont le provisionnement pouvait être étalé jusqu'au 31 décembre 2021 dans les comptes individuels, sont intégralement comptabilisés dans les comptes combinés.

### **2.12.2 Provisions pour sinistres à payer**

---

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période, ainsi qu'une estimation des sinistres non encore déclarés, nette des éventuels recours à recevoir et évaluée en fonction de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans les provisions, doit être suffisante pour liquider les sinistres.

### **2.12.3 Provisions d'égalisation**

---

Une provision d'égalisation est constituée pour les contrats qui le prévoient. Cette provision représente le cumul des résultats bénéficiaires et déficitaires des contrats concernés. Elle est calculée au titre des garanties collectives décès, incapacité, invalidité et santé.

Les positions de clôture des réserves PE / Réserves Générales / Réserves Générales Complémentaires sont estimées chaque année pour chaque compte avec PB comme suit :

- Un rebasage sur les réserves N-1 est fait sur la base des Comptes Clients N-1
- Une estimation de la dotation/reprise de l'année en cours est effectuée à partir :
  - Du chiffre d'affaires et du S/P des Comptes Clients N-1 ;
  - De l'application de la dérive de l'année N ;
  - Des caractéristiques des protocoles techniques et financiers (taux de distribution des bénéfices techniques, ...).

Les provisions d'égalisation contractuelles du périmètre sont reclassées en provision pour participation aux excédents.

### **2.12.4 Provisions pour risques croissants**

---

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir l'augmentation prévisible des frais de soins de santé et de dépendance liée au vieillissement du groupe, non couverte du fait de cotisations nivelées.

### **2.12.5 Provisions pour participation aux excédents**

---

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux excédents. Elle se compose :

- D'une provision pour participations aux excédents exigibles, dettes identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, basées sur des opérations réalisées et comptabilisées dans les charges des entités du groupe ;
- Et, le cas échéant, d'une provision pour participations différées, basées sur certaines différences constatées entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés.

Le calcul des participations différées est réalisé selon un taux de participation spécifique à chaque entité, déterminé selon l'activité (versement de participation minimale et / ou contractuelle) et l'allocation des actifs (cantonement ou non) de chacune. Ces taux sont revus à chaque arrêté.

### 2.12.6 Provisions pour risques d'exigibilité

---

Selon l'article R.343-5 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- Pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- Pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des Assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des Assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Dans les comptes combinés, conformément au règlement CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, la provision pour risque d'exigibilité est éliminée.

### 2.12.7 Autres provisions

---

En assurance vie,

- La provision de gestion est constituée, le cas échéant, à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur cotisations ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci ;
- Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions techniques relatives à des acceptations en réassurance internes au groupe sont éliminées.

Il en est de même pour les provisions mathématiques enregistrées dans les comptes de Quatrem, CMAV, MHRS et MHP :

- Au titre des contrats d'externalisation des prestations retraites et assimilées souscrits par l'Association de Moyens Assurance de Personnes (AMAP) du Groupe Malakoff Humanis : celles-ci sont éliminées dans les comptes combinés, à hauteur de la quote-part de provision affectée par l'AMAP à ses membres ;
- Au titre des contrats de prestations retraites et assimilées souscrits par Quatrem, MHGA et EPSENS au profit de leurs propres salariés.

### 2.13 Provisions pour risques et charges

---

Les coûts des prestations de retraite et des prestations assimilées au bénéfice du personnel sont provisionnés.

La provision inclut :

- La quote-part affectée aux membres de l'AMAP des provisions pour prestations retraites et assimilées inscrite au bilan de l'AMAP et évaluées selon la recommandation CNC n° 03-R-01 (méthode préférentielle proche de l'IAS 19). Les calculs sont réalisés :
  - Tête par tête
  - Selon un taux de turnover différencié par âge et par catégorie socio-professionnelle
  - Selon un âge de départ à la retraite différencié entre cadres et non cadres
  - Avec le taux réel de charges sociales
  - Selon les tables de mortalité de l'INSEE 2014 - 2016
  - Avec application d'un taux d'actualisation et un taux de revalorisation des salaires.
- La quote-part affectée à ces mêmes entités des engagements de départ à la retraite et assimilés non provisionnés dans les comptes de l'AMAP du fait de l'existence de contrats d'externalisation évoqués au paragraphe 0 ci-dessus.

Les contrats concernés sont :

- Indemnités de fin de carrière
- Médailles du travail
- CET
- Article 83
- Article 39

Les autres provisions comprennent essentiellement la quote-part des entités dans la provision pour risques et charges de l'AMAP : provisions pour litiges, provisions Prud'hommes.

## **2.14 Réassurance**

---

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées sur la base d'une évaluation de chaque traité. Les comptes non reçus à la date de l'arrêté sont estimés et donnent lieu à ajustement l'exercice suivant. Les règles comptables appliquées à ces opérations sont identiques à celles des affaires directes.

Pour les cessions en réassurance, les comptes sont estimés en fonction des données comptables brutes enregistrées pour les contrats correspondants.

## **2.15 Charges techniques**

---

Pour l'établissement des comptes de résultats sectoriels :

- Les charges de sinistres comprennent les sinistres, les capitaux et les arrérages, ainsi que la partie des frais généraux relative à la gestion des règlements de sinistres,
- La variation des provisions mathématiques non-vie figure dans la charge des autres provisions techniques,
- En vie, la variation des provisions mathématiques figure dans la charge des provisions d'assurance vie.

## 2.16 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires

---

La Norme d'Exercice Professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1er janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe Malakoff Humanis.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestations santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

## 2.17 Frais d'exploitation et de gestion

---

Pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels, les charges techniques sont classées par destination :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- Les frais d'acquisition des contrats incluent les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- Les frais d'administration incluent notamment les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux cotisations ;
- Les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- Les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées aux autres destinations et aux dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats.

Lorsque leur identification le permet, les frais généraux sont imputés directement selon ces destinations. Lorsqu'ils concernent des centres d'activité multiples, ils sont ventilés selon les unités d'œuvre appropriées à chacun. Il en est de même pour leur répartition entre les diverses catégories d'assurance.

Dans le compte de résultat :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements sont inclus dans le poste « Charge des prestations d'assurance »,
- Les charges de placements viennent en diminution des produits financiers sur la ligne « Produits financiers nets de charges »,
- Les frais d'acquisition, les frais d'administration et les autres charges techniques alimentent le poste « Charges de gestion ».

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien direct avec l'activité d'assurance. Ces charges viennent en déduction des autres produits, sur la ligne « Autres produits nets ».

## 2.18 Fiscalité

---

L'impôt sur les résultats figurant dans les comptes combinés comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible.

En cas de décalage temporaire existant entre, d'une part, la constatation comptable d'un produit et d'une charge et, d'autre part, son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur, l'impôt est qualifié de différé. Il en est ainsi également des crédits d'impôts et des possibilités de déductions fiscales liées à l'existence d'un report déficitaire.

Le calcul de l'impôt différé est effectué, par société, selon les règles fiscales et les taux d'imposition connus au moment de l'arrêté des comptes.

La compensation entre actifs et passifs d'impôt différé est effectuée par entité fiscale pour des impôts de nature équivalente. L'économie potentielle d'impôt liée aux pertes fiscales reportables n'est prise en compte que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre actifs d'impôt différé et passifs d'impôt différé détermine un solde net d'impôt différé actif, celui-ci n'est constaté que si son imputation sur des bénéfices imposables futurs apparaît raisonnablement possible.

## 2.19 Présentation des comptes

---

Dans le compte de résultat :

- Le résultat de l'exploitation courante avant dotation aux amortissements des écarts d'acquisition peut être rapproché de la notion de résultat technique net de réassurance des états financiers des comptes individuels. A la différence des comptes individuels néanmoins, les produits financiers nets de charges incluent le résultat financier des fonds propres. De plus, les cotisations et les charges des prestations d'assurance y sont présentées brutes de réassurance, les charges ou produits nets des cessions en réassurance figurant sur une ligne distincte.
- Les autres produits nets regroupent : les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, les produits d'exploitation nets de charges et le résultat financier des autres activités.
- Les dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats figurent sur la ligne « Charges de gestion » du résultat de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Autres charges techniques » dans les comptes de résultat sectoriels.
- Les produits financiers nets de charges issus de la rémunération des fonds propres figurent dans les « produits financiers nets de charges » de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Produits nets des placements hors part du compte technique » dans les résultats sectoriels.

Tous les montants des comptes et des tableaux de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

La convention de signe est la suivante :

- Bilan :
  - Actif signé positivement (excepté provisions et amortissements),
  - Passif signé positivement.
- Compte de résultat :
  - Produits signés positivement,
  - Charges signées négativement.

### 3 Périmètre de combinaison

Montants en K€	Activité	Autorité de contrôle	Adresse du Siège Social	% Contrôle 2022	% Intérêt 2022	31 déc. 2023					
						% Contrôle	% Intérêt	Valeur des titres	Capital social ou fonds équivalents	Situation nette	Résultat
<b>Entités combinées</b>											
SGAM Malakoff Humanis	SGAM	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	-	8 280	188 745	34 177
Malakoff Humanis Prévoyance	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	-	11 726	3 221 072	152 610
INPR	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	-	382	367 880	15 429
CAPREVAL	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	-	380	24 459	-1 145
IPSEC	Prévoyance	ACPR	16-18 Place du Général Catroux Paris 17ème	-	-	-	-	-	380	50 065	-8 260
CMAV	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	100,00%	-	100,00%	-	480	118 503	1 324
Mutuelle Malakoff Humanis	Mutuelle	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	100,00%	-	100,00%	-	3 171	550 732	25 883
Malakoff Humanis Nationale	Mutuelle	ACPR	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	-	100,00%	-	100,00%	-	394	87 001	5 345
Radiance Mutuelle	Mutuelle	ACPR	95 rue Vendôme, Lyon (69006)	-	100,00%	-	100,00%	-	381	91 528	5 171
Energie Mutuelle	Mutuelle	ACPR	45 rue Godot de Mauroy Paris 9ème	-	100,00%	-	100,00%	-	229	13 534	944
Mobilité Mutuelle	Mutuelle	ACPR	9 rue de Clamart, Boulogne-Billancourt (92100)	-	100,00%	-	100,00%	-	229	62 695	1 050
Mutuelle Médicis	Mutuelle	ACPR	18 rue de l'Amiral Hamelin Paris 16ème	-	100,00%	-	100,00%	-	381	285 357	5 740
<b>Entités consolidées</b>											
<b>Entités intégrées globalement</b>											
Auxia	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	77 270	76 769	151 865	11 769
Auxia Assistance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	3 875	1 780	11 771	638
Quatrem	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1 116 468	510 426	872 496	10 388
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	69 904	40 058	66 923	-4 288
Laffitte Courtage	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	7 550	1 138	7 958	84
Malakoff Humanis Assurance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	24 775	23 566	37 071	1 745
Malakoff Humanis Investissements Privés	Courtage	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	47 102	45 000	159 242	39 209
Holding Malakoff Humanis	Holding	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1 525 834	1 032 411	1 943 511	-77 091
Malakoff Humanis Puccini	Société Civile	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	491 819	462 977	473 408	-18 600
EPSENS	Epargne salariale	-	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	100,00%	55,24%	100,00%	99,99%	35 293	20 377	38 347	957
OPCI Vivaldi	Activités immobilières	-	91 Bld Pasteur, Paris 17ème	100,00%	99,68%	100,00%	100,00%	1 675 212	1 221 037	2 069 126	53 168
Malakoff Humanis Innov'	Autres	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	180 000	180 000	157 400	-7 136

Les valeurs des titres tiennent compte des éventuelles éliminations de plus-values de cessions internes.

#### Opérations 2023

##### - OPCI Vivaldi :

- Souscription pour 100 M€ de valeurs liquidatives par Malakoff Humanis Prévoyance,
- Rachat par l'OPCI des titres minoritaires détenus par la Fondation Médéric Alzheimer en contrepartie d'une diminution de son capital pour 6 812 K€,
- Le pourcentage de détention du groupe passe ainsi de 99,68 % en 2022 à 100 % en 2023.

##### - MH Puccini :

- Augmentation de capital de 20 M€ souscrite par Malakoff Humanis Prévoyance.

##### - EPSSENS

- Rachat par Holding Malakoff Humanis des parts minoritaires détenues par CNP et AG2R pour 14,9 M€,
- Le pourcentage de détention du groupe passe ainsi de 55,24 % en 2022 à 99,99 % en 2023.

## 4 Informations sur le bilan

---

### 4.1 Ecart d'acquisition

---

en milliers d'euros	31 déc. 2022	Mouvements 2023	Dotation aux amortissements 2023	31 déc. 2023
Valeur brute	63 399	584		63 983
Amortissements	-41 302		-2 961	-44 263
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>22 097</b>	<b>584</b>	<b>- 2 961</b>	<b>19 720</b>

Les écarts d'acquisition concernent essentiellement :

- l'acquisition par HMH de la part minoritaire de 20 % des titres Quatrem en juin 2010, antérieurement détenus par MMA, pour 59 M€ amortis linéairement sur 20 ans.  
Sa valeur nette au 31 décembre 2023 s'élève à 19 M€,
- l'acquisition par l'OPCI, en décembre 2023, des parts minoritaires détenues par la Fondation Médéric Alzheimer pour 584 K€ non amortis.

## 4.2 Actifs incorporels

en milliers d'euros	31 déc. 2023			31 déc. 2022
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net
<b>Portefeuilles de contrats</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres</b>	<b>296 621</b>	<b>- 182 022</b>	<b>114 599</b>	<b>121 626</b>
Fonds de commerce	141 948	- 141 949	- 1	0
Logiciels	12 858	- 12 598	260	604
Autres immobilisations incorporelles	141 815	- 27 475	114 340	121 022
<b>TOTAL</b>	<b>296 621</b>	<b>- 182 022</b>	<b>114 599</b>	<b>121 626</b>

La valeur brute du fonds de commerce (141,9 M€) correspond essentiellement à l'acquisition de divers portefeuilles d'assurance par Quatrem (130 M€) entièrement amortis :

- Portefeuilles AVIVA et WINTERTHUR
  - Exercice 2003 : 75,6 M€ (amortissements dégressifs sur 20 ans),
  - Exercice 2007 : 37,5 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans),
- Portefeuille AZUR
  - Exercice 2007 : 17,1 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans).

La valeur nette comptable des autres immobilisations incorporelles, 114 M€, comprend notamment :

- Le portefeuille AMIS acquis en 2017 par QUATREM pour 45,6 M€. Ce portefeuille, non amorti, fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année,
- Le portefeuille ex-Axéria Prévoyance chez QUATREM pour 80,1 M€ (valeur brute) et amorti pour 12,6 M€ au 31 décembre 2023.

## 4.3 Placements

### 4.3.1 Placements des entreprises d'assurance

La valeur de réalisation des placements a été déterminée de manière anticipée, principes de *Fast-Close*, sur certains postes. La prise en compte des dernières valorisations disponibles sur les placements (y compris UC) au 31 décembre 2023 donnerait une valeur de marché inférieure de 55 M€ (soit 0,2 % du total des placements des entreprises d'assurance 2023) dont principalement : 36 M€ sur Quatrem, 6 M€ sur MHP, 6 M€ sur MHRS, 5 M€ sur Auxia et 1 M€ sur CMAV.

Pour mémoire, les autres placements des entreprises d'assurance (hors UC) sont comptabilisés sur la base du coût historique.

en milliers d'euros	31 déc. 2023				31 déc. 2022			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	352 045	318 131	380 376	62 245	351 777	324 264	374 709	50 445
Entreprises liées et avec lien de participation	153 080	138 923	171 874	32 951	149 826	135 297	136 331	1 034
Actions et autres titres à revenu variable	503 042	496 287	830 264	333 977	515 772	511 438	827 999	316 561
Parts d'OPCVM - actions	7 188 227	7 125 250	8 216 083	1 090 833	6 983 355	6 916 590	7 862 813	946 223
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 491 056	9 827 919	9 726 885	-101 034	9 121 696	9 451 200	8 786 317	-664 883
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 367 869	1 342 330	1 393 341	51 011	1 212 779	1 185 427	1 168 150	-17 277
Dépôts auprès des entreprises cédantes	988 915	988 915	988 915	0	709 271	709 271	695 945	-13 326
Autres placements	2 884 301	2 840 451	2 914 376	73 925	3 448 372	3 388 105	3 363 321	-24 784
<b>PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE</b>	<b>22 928 535</b>	<b>23 078 206</b>	<b>24 622 114</b>	<b>1 543 908</b>	<b>22 492 848</b>	<b>22 621 592</b>	<b>23 215 585</b>	<b>593 993</b>
Part des placements non vie	8 833 914	8 891 579	9 486 417	594 837	8 993 246	9 044 721	9 282 216	237 494
Part des placements vie	14 094 621	14 186 627	15 135 697	949 071	13 499 602	13 576 871	13 933 369	356 499

La réalisation des plus-values latentes conférerait des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires ainsi que de l'imposition.

La ventilation des placements entre vie et non-vie est réalisée au prorata des provisions techniques brutes.

La valeur nette comptable des placements cotés assurance s'élève à 21 058 M€ au 31 décembre 2023.

Les titres de participation non consolidés des entreprises d'assurance, dont la valeur nette comptable s'élève à 138,9 M€, correspondent principalement aux titres Babylone SAS (61 M€), Hospi Grand Ouest (3,9 M€), SCOR (5,6 M€), Earlybird SAS (15,3 M€), Lebon (3,7M€) et Mésange Prévoyance (40,6 M€).

### 4.3.1.1 Placements non cotés

en milliers d'euros	31 déc. 2023		31 déc. 2022	
	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %
Immobilier	417 808	1,81%	162 919	0,72%
Dettes immobilières	24 844	0,11%	2 041	0,01%
Infrastructures	993 629	4,31%	1 152 203	5,09%
Dettes infrastructure	100 103	0,43%	1 169	0,01%
Participation	123 249	0,53%	108 028	0,48%
Private equity	360 775	1,56%	359 907	1,59%
<b>TOTAL</b>	<b>2 020 409</b>	<b>8,75%</b>	<b>1 786 267</b>	<b>7,90%</b>

### 4.3.1.2 Instruments financiers à terme

Entités	Contrepartie	Codes valeurs	Date de négociation	Date de valeur	Titres	Code ISIN	Nominal	en milliers d'euros			
								Valeur nette comptable	Valeur de marché	Plus ou moins values	Appel de marge
MHP	SG	FW102026	29/09/22	05/10/26	OAT 1.25% - 25/05/2036	FR0013154044	46 600 000	198 406	211 222	12 815	9 960
	CACIB	FW102025	21/10/22	27/10/25	OAT 1.25% - 25/05/2036	FR0013154044	36 765 156	39 594	40 850	1 256	
	CACIB	FW032027	27/02/23	01/03/27	OAT 1.25% - 25/05/2036	FR0013154044	35 181 950	29 805	32 027	2 222	
	SG	FW082028	04/08/23	08/08/28	OAT 2.50% - 25/05/2043	FR001400CMX2	34 080 000	29 663	30 868	1 205	
	SG	FW082025	16/08/23	18/08/25	OAT 2.50% - 25/05/2043	FR001400CMX2	34 500 000	29 860	31 491	1 630	
	CACIB	FW092026	19/09/23	21/09/26	OAT 2.50% - 25/05/2043	FR001400CMX2	46 363 373	29 863	32 594	2 731	
QUATREM	SG	FW062024	21/06/22	24/06/24	OAT 1.25% - 25/05/2034	FR0013313582	22 700 000	39 622	43 393	3 771	1 855
	CACIB	FW092024	27/09/22	30/09/24	OAT 1.75% - 25/06/2039 GREEN BOND	FR0013234333	11 531 697	20 031	20 468	437	
	CACIB	FW092027	27/09/22	29/09/27	OAT 0.50% - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	14 467 948	9 946	10 266	320	
	BNP	FW102024	11/10/22	14/10/24	OAT 0.50% - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	32 200 000	9 981	9 819	-162	
	CACIB	FW102027	11/10/22	13/10/27	OAT 2.00% - 25/05/2048	FR0013257524	24 401 849	19 700	20 989	1 289	
	NATIXIS	FW112025	21/11/22	25/11/25	OAT 0.50% - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	44 366 000	19 812	20 517	705	
	HSBC	FW072026	06/07/23	10/07/26	OAT 2.00% - 25/05/2048	FR0013257524	37 900 000	29 979	29 442	-537	
MHRS	BNP	FW102024	11/10/22	14/10/24	OAT 0.50% - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	16 100 000	29 803	31 911	2 108	440
	CACIB	FW102027	11/10/22	13/10/27	OAT 2.00% - 25/05/2048	FR0013257524	12 200 924	39 637	41 159	1 522	
	NATIXIS	FW112025	21/11/22	25/11/25	OAT 0.50% - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	14 700 028	9 850	10 495	644	
	HSBC	FW072026	06/07/23	10/07/26	OAT 2.00% - 25/05/2048	FR0013257524	12 650 000	9 906	10 258	352	
Auxia	SG	FW062024	21/06/22	24/06/24	OAT 1.25% - 25/05/2034	FR0013313582	11 300 000	9 933	9 755	-178	1 595
	CACIB	FW092024	27/09/22	30/09/24	OAT 1.75% - 25/06/2039 GREEN BOND	FR0013234333	11 531 697	9 948	10 651	704	
	BNP	FW092027	27/09/22	29/09/27	OAT 0.50% - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	14 467 948	9 948	9 819	-162	
	NATIXIS	FW112025	21/11/22	25/11/25	OAT 0.50% - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	14 700 900	9 934	9 756	-178	
	HSBC	FW072026	06/07/23	10/07/26	OAT 2.00% - 25/05/2048	FR0013257524	12 650 000	9 948	10 651	704	
	Crédit Agricole Group	FW092026	03/08/23	21/09/26	OAT 2.50% - 25/05/2043	FR001400CMX2	5 795 422	4 953	5 424	471	
	SG	FW082028	04/08/23	08/08/28	OAT 2.50% - 25/05/2043	FR001400CMX2	11 360 000	9 953	10 497	543	
	SG	FW082025	16/08/23	18/08/25	OAT 2.50% - 25/05/2043	FR001400CMX2	11 500 000	9 954	10 861	906	
								<b>451 935</b>	<b>473 255</b>	<b>21 320</b>	

### 4.3.2 Placements représentant les engagements en unités de comptes

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
	Valeur nette	Valeur nette
Placements immobiliers		
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	7 323	6 513
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	2 303	1 376
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	6 654	17 448
Parts d'autres OPCVM	457 465	400 941
<b>TOTAL</b>	<b>473 745</b>	<b>426 278</b>

### 4.3.3 Placements des autres entreprises (non-assurance)

en milliers d'euros	31 déc. 2023				31 déc. 2022			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	2 208 744	2 128 265	2 388 653	260 388	2 410 838	2 360 525	2 664 516	303 991
Titres de participation	399 750	246 097	444 014	197 917	383 582	331 488	433 049	101 561
Actions et autres titres à revenu variable	344 157	301 350	393 608	92 258	317 150	284 721	434 010	149 289
Parts d'OPCVM actions	290 592	290 592	293 409	2 817	215 553	215 516	215 723	207
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 591	33 591	15 085	-18 506	31 727	31 727	31 622	-105
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	8 105	8 105	8 378	273	8 105	8 105	8 107	2
Autres placements	408	408	410	2	518	518	186	-332
<b>TOTAL</b>	<b>3 285 347</b>	<b>3 008 408</b>	<b>3 543 557</b>	<b>535 149</b>	<b>3 367 473</b>	<b>3 232 600</b>	<b>3 787 213</b>	<b>554 613</b>

La valeur nette comptable des titres de participation non consolidés des autres entreprises (331,4 M€) correspond essentiellement aux titres de participation détenus par la Holding Malakoff Humanis.

#### OPCI Vivaldi

Compte-tenu des délais de clôture du Groupe MH, les comptes de l'OPCI Vivaldi intégrés dans la combinaison sont réalisés sur les meilleures estimations disponibles à date, notamment au regard de la valorisation de ses actifs.

Pour l'exercice 2023, la réception des valorisations définitives de certains actifs conduit l'entité à clôturer ses comptes statutaires à un niveau plus élevé.

Dans ce contexte, les principaux impacts, non pris en compte, sur les comptes du Groupe MH se répartissent par poste comme suit :

- Placements non-assurance : + 6 M€
- Fonds propres (part du groupe) : + 7 M€
- Résultat net (part du groupe) : + 2 M€.

## 4.4 Titres mis en équivalence

Néant : aucune entité n'est mise en équivalence.

## 4.5 Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques

en milliers d'euros	31 déc. 2023			31 déc. 2022		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions pour cotisations non acquises			0			0
Provisions d'assurance vie	704 675		704 675	685 162		685 162
Provisions pour sinistres	569 979	1 498 888	2 068 867	551 376	1 661 845	2 213 221
Provisions pour participation aux excédents	311 885	138 692	450 577	303 457	140 926	444 383
Provisions pour égalisation			0			0
Autres provisions techniques		1 403 835	1 403 835		1 512 710	1 512 710
Provisions en unités de comptes	27 396		27 396	26 301		26 301
<b>TOTAL</b>	<b>1 613 935</b>	<b>3 041 415</b>	<b>4 655 350</b>	<b>1 566 296</b>	<b>3 315 481</b>	<b>4 881 777</b>

Les provisions d'égalisation contractuelles ont été reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 473,5 M€.

## 4.6 Etat des créances par échéance

en milliers d'euros	31 déc. 2023						31 déc. 2022
	Montant brut	Provisions	Montant net	- 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	Montant net
<b>Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance</b>	<b>4 220 337</b>	<b>-59 470</b>	<b>4 160 867</b>	<b>3 137 140</b>	<b>849 314</b>	<b>174 413</b>	<b>4 754 748</b>
Cotisations acquises non émises	1 878 862		1 878 862	1 878 862			1 684 566
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	511 311	-59 470	451 841	451 795	46		625 343
Créances nées d'opérations de réassurance	1 830 164		1 830 164	806 483	849 268	174 413	2 444 839
<b>Autres créances</b>	<b>246 193</b>	<b>-950</b>	<b>245 243</b>	<b>192 978</b>	<b>52 055</b>	<b>210</b>	<b>269 922</b>
Personnel et comptes rattachés	42		42	42			442
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	27 031		27 031	27 006	25		73 701
Impôt différé actif	49 954		49 954		49 954		49 954
Débiteurs divers	169 166	-950	168 216	165 930	2 076	210	145 825
<b>TOTAL</b>	<b>4 466 530</b>	<b>-60 420</b>	<b>4 406 110</b>	<b>3 330 118</b>	<b>901 369</b>	<b>174 623</b>	<b>5 024 670</b>

Le montant des participations différées, incluses dans le poste « Autres créances nées d'opérations d'assurance directe » s'élève à 40,6 M€.

Elles ont pour origine l'élimination des plus-values réalisées lors des cessions d'actifs à l'OPCI Vivaldi par MHP (3,5 M€), QUATREM (22,8 M€) et CMAV (14,3 M€).

## 4.7 Autres actifs

---

en milliers d'euros	31 déc. 2023			31 déc. 2022
	Montants bruts	Amortissements	Montants nets	Montants nets
<b>Actifs corporels d'exploitation</b>	<b>8 701</b>	<b>-4 553</b>	<b>4 148</b>	<b>5 258</b>
Immobilisations corporelles	2 178		2 178	2 263
Autres actifs corporels d'exploitation	6 523	-4 553	1 970	2 995
<b>Comptes courants et caisses</b>	<b>641 504</b>		<b>641 504</b>	<b>702 001</b>
<b>TOTAL</b>	<b>650 205</b>	<b>-4 553</b>	<b>645 652</b>	<b>707 259</b>

Aucune immobilisation ne fait l'objet d'un contrat de location/financement.

## 4.8 Comptes de régularisation actif

---

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Frais d'acquisition reportés</b>	<b>2 466</b>	<b>3 585</b>
Vie	2 158	2 992
Non-vie	308	593
<b>Intérêts et loyers acquis non échus</b>	<b>172 777</b>	<b>177 771</b>
<b>Autres comptes de régularisation actif</b>	<b>694</b>	<b>-649</b>
<b>TOTAL</b>	<b>175 937</b>	<b>180 707</b>

Les frais d'acquisition reportés enregistrés dans les comptes combinés correspondent à ceux des comptes individuels - cf. paragraphe 0 ci-dessus.

## 4.9 Fonds propres combinés

en milliers d'euros	Capital et fonds équivalents	Primes	Réserves combinées	Résultat de l'exercice	Total des fonds propres
<b>Situation au 1er janvier 2021</b>	<b>23 952</b>	<b>0</b>	<b>5 212 927</b>	<b>-144 255</b>	<b>5 092 624</b>
Affectation du résultat			-144 422	144 422	<b>0</b>
Résultat net 2021 - part du groupe				221 563	<b>221 563</b>
Autres variations	2 461		283 764	-167	<b>286 058</b>
<b>Situation au 31 décembre 2021</b>	<b>26 413</b>	<b>0</b>	<b>5 352 269</b>	<b>221 563</b>	<b>5 600 245</b>
Affectation du résultat			238 285	-238 285	<b>0</b>
Résultat net 2022 - part du groupe				167 739	<b>167 739</b>
Autres variations			98 587	16 722	<b>115 309</b>
<b>Situation au 31 décembre 2022</b>	<b>26 413</b>	<b>0</b>	<b>5 689 141</b>	<b>167 739</b>	<b>5 883 293</b>
Affectation du résultat			167 739	-167 739	<b>0</b>
Résultat net 2023 - part du groupe				183 392	<b>183 392</b>
Autres variations			-326 519		<b>-326 519</b>
<b>Situation au 31 décembre 2023</b>	<b>26 413</b>	<b>0</b>	<b>5 530 361</b>	<b>183 392</b>	<b>5 740 166</b>

OPCI Vivaldi : impact non pris en compte dans les comptes combinés de + 7 M€ (cf.4.3.3 ci-dessus)

### 4.9.1 Contribution des entités aux fonds propres combinés

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Entités combinées</b>	<b>4 836 201</b>	<b>4 600 745</b>
SGAM Malakoff Humanis	163 366	129 190
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	3 012 295	2 863 489
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	548 944	522 691
CMAV	113 717	110 398
INPR	386 569	371 191
CAPREVAL	24 459	25 757
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)		909
Energie Mutuelle	13 536	12 589
Malakoff Humanis Nationale (MHN)	85 378	80 033
Mobilité Mutuelle	62 971	61 919
IPSEC	50 206	58 473
Radiance Mutuelle	89 403	84 495
Mutuelle Médicis	285 357	279 611
<b>Entités consolidées</b>	<b>903 965</b>	<b>1 282 548</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 740 166</b>	<b>5 883 293</b>

Dans l'annexe aux comptes combinés 2022, les fonds propres de l'entité MHRS avaient été inclus dans ceux des entités combinées. Pour l'exercice 2023, ils sont intégrés dans le total des entités consolidées.

## 4.9.2 Contribution des entités à la réserve de capitalisation

L'impact de la réserve de capitalisation dans les réserves combinées s'élève à 344 571 K€ et représente 6 % des fonds propres.

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	263 546	267 395
CMAV	6 322	5 939
INPR	76	128
CAPREVAL	149	303
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	3 713	3 243
IPSEC	0	3
Radiance Mutuelle	250	513
QUATREM	45 755	46 400
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	710	1 845
Auxia	24 050	25 888
<b>TOTAL</b>	<b>344 571</b>	<b>351 657</b>

## 4.10 Intérêts minoritaires

en milliers d'euros	OPCI Vivaldi	MHGA	EPSENS	Total des intérêts minoritaires
<b>Situation au 1er janvier 2021</b>	<b>6 820</b>	<b>7</b>	<b>13 738</b>	<b>20 565</b>
Résultat net 2021 - Part des minoritaires	198	2	2 761	<b>2 961</b>
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-540			<b>-540</b>
Autres variations	570			<b>570</b>
Dividendes versés aux minoritaires	-159	-1		<b>-160</b>
<b>Situation au 31 décembre 2021</b>	<b>6 889</b>	<b>8</b>	<b>16 499</b>	<b>23 396</b>
Résultat net 2022 - Part des minoritaires	-163			<b>-163</b>
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-396			<b>-396</b>
Autres variations	835	-8		<b>827</b>
Dividendes versés aux minoritaires	183		236	<b>419</b>
<b>Situation au 31 décembre 2022</b>	<b>7 348</b>	<b>0</b>	<b>16 735</b>	<b>24 083</b>
Résultat net 2023 - Part des minoritaires	-162			<b>-162</b>
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-7 185		-16 732	<b>-23 917</b>
Autres variations				<b>0</b>
Dividendes versés aux minoritaires				<b>0</b>
<b>Situation au 31 décembre 2023</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

OPCI Vivaldi : variation du pourcentage d'intérêt pour 0,3 % (99,68 % en 2022 à 100 % en 2023).

## 4.11 Passifs subordonnés

Date d'émission	Échéance	Taux d'intérêts	Devise	Nature juridique	Emetteurs	Souscripteurs	Montants en K€ au 31 décembre 2023
22/12/00	Durée indéterminée	4,00%	Euro	Titres participatifs	Energie Mutuelle	SCOR	742
Mutuelle Générale						183	
FNMF						343	
22/10/15	22/10/25	5,75%	Euro	TSR	MHP	Multiples	246 100
<b>TOTAL</b>							<b>247 368</b>

### TSR Energie Mutuelle

Remboursement possible à l'initiative de l'émetteur à compter de la 7<sup>ème</sup> année (soit décembre 2007).

### TSR MHP

L'émetteur dispose d'une option de remboursement anticipé sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR à compter de la 6<sup>ème</sup> année (soit octobre 2020) et selon les modalités définies dans le bulletin de souscription.

Aucune modalité n'est prévue pour fixer le montant du rachat du TSR par l'émetteur.

## 4.12 Provisions techniques

en milliers d'euros	31 déc. 2023			31 déc. 2022		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>16 053 808</b>	<b>10 061 850</b>	<b>26 115 658</b>	<b>15 946 788</b>	<b>10 623 527</b>	<b>26 570 315</b>
Provisions pour cotisations non acquises	-	14 966	14 966	-	14 629	14 629
Provisions d'assurance vie	13 071 814	-	13 071 814	13 161 922	-	13 161 922
Provisions pour sinistres à payer	1 780 309	6 374 914	8 155 223	1 720 164	6 668 770	8 388 934
Provisions pour risques en cours	-	-	0	-	16	16
Provisions pour participation aux excédents et participation différée passive	1 201 460	358 643	1 560 103	1 064 477	381 335	1 445 812
Dont participation différée passive	1 372	666	2 038	1 372	666	2 038
Provisions pour risques croissants	-	552 668	552 668	-	554 883	554 883
Provisions pour égalisation	-	-	0	-	-	0
Autres provisions techniques	225	2 760 659	2 760 884	225	3 003 894	3 004 119
<b>Provisions techniques en unités de compte</b>	<b>482 613</b>	<b>-</b>	<b>482 613</b>	<b>453 004</b>	<b>-</b>	<b>453 004</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 536 421</b>	<b>10 061 850</b>	<b>26 598 271</b>	<b>16 399 792</b>	<b>10 623 527</b>	<b>27 023 319</b>

Les provisions d'égalisation contractuelles sont reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 1 256 M€.

La participation différée passive comptabilisée chez MHP, 2 M€, a pour origine l'élimination des moins-values réalisées lors des apports d'actifs à l'OPCI Vivaldi et l'élimination de la réserve de capitalisation du canton PERE.

## 4.13 Provisions pour risques et charges

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>109 235</b>	<b>106 512</b>
Indemnités de départ en retraite	106 205	103 653
Médailles du travail	3 030	2 859
Autres engagements sociaux		
<b>Ecart d'acquisition négatifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôt différé passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>	<b>44 795</b>	<b>45 192</b>
<b>TOTAL</b>	<b>154 030</b>	<b>151 704</b>

Les provisions pour engagements sociaux correspondent principalement aux indemnités de départ à la retraite couvertes par des contrats d'assurance intragroupe souscrits auprès de CMAV, MHRS, Quatrem et MHP dont le montant s'élève à 107,9 M€.

Ne sont pas inclus dans le tableau, les engagements sociaux externalisés auprès d'entités hors groupe dont le montant s'élève à 55,6 M€.

### Hypothèses de calcul des IDR au 31 décembre 2023

Hypothèses	IAS 19
Evolution annuelle des salaires	Taux cible de 2,8% yc inflation, avec répartition par tranche d'âge en fonction de l'évolution constaté entre 2021 et 2022
Taux d'actualisation	3,94%
Taux de rendement des actifs	Selon taux prévisionnels 2023 transmis par les assureurs : - AXA : 1,95% - MHRS : 2,72%
Age de départ à la retraite	L'hypothèse d'âge de départ à la retraite est l'âge maximum entre : - L'âge défini par MH par catégorie socioprofessionnelle - L'âge minimum légal en fonction de la génération - L'âge recalculé avec le nombre de trimestres minimum requis pour la liquidation à taux plein en fonction de l'âge de début d'activité défini par MH - L'âge calculé à la date d'évaluation + 1 jour  Age de départ à la retraite retenu : âge minimum entre l'âge obtenu ci-dessus et l'âge minimum de départ à taux plein.
Nature du départ en retraite pour les IFC	100% volontaire
Taux de charges sociales & fiscales	60,00%
Tables de mortalité	Insee 2014-2016
Tables de turn over harmonisées	Le taux utilisé est celui constaté en moyenne depuis 3 ans. Il est calculé par tranche d'âge et par CSP.  Il est nul au-delà de 55 ans pour toutes les catégories socio-professionnelles.  Le motif de départ pris en compte est la démission.

## 4.14 Etat des dettes par échéance

en milliers d'euros	31 déc. 2023				31 déc. 2022
	Montant	- 1 an	+1 an / -5 ans	+5 ans	Montant
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance</b>	<b>3 239 045</b>	<b>2 073 956</b>	<b>1 021 498</b>	<b>143 591</b>	<b>3 288 387</b>
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	567 907	567 907			481 485
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	391 489	391 489			299 526
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 279 649	1 114 560	1 021 498	143 591	2 507 376
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>61 427</b>	<b>61 427</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>48 600</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>519 738</b>	<b>518 827</b>	<b>892</b>	<b>19</b>	<b>535 402</b>
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 418	818	579	21	1 374
Personnel	6 054	6 054			9 202
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	184 238	184 200	38		161 790
Impôts différés passifs	0				0
Dettes diverses	328 028	327 755	275	-2	363 036
<b>TOTAL</b>	<b>3 820 210</b>	<b>2 654 210</b>	<b>1 022 390</b>	<b>143 610</b>	<b>3 872 389</b>

## 4.15 Comptes de régularisation passif

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Evaluations techniques de réassurance		
Reports de commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation passif	17 678	16 450
<b>TOTAL</b>	<b>17 678</b>	<b>16 450</b>

## 4.16 Engagements reçus et donnés

### 4.16.1 Engagements reçus et donnés des entreprises d'assurance

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Engagements reçus</b>	<b>4 695 026</b>	<b>4 951 297</b>
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	2 383 343	2 302 583
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	2 311 683	2 648 714
Autres engagements reçus		
<b>Engagements donnés</b>	<b>558 619</b>	<b>515 870</b>
Avals, cautions & garanties de crédit donnés		
Titres et actifs acquis avec engagements de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	538 612	514 863
Autres engagements donnés	20 007	1 007

Les engagements reçus et donnés 2022 sont modifiés après suppression des IFT, conformément aux dispositions du règlement 2020-01.

Engagements mentionnés dans l'annexe 2022 :

- Reçus : 5 001 057 K€
- Donnés : 812 872 K€

#### 4.16.2 Engagements reçus et donnés des autres entreprises

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Engagements reçus</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		
Autres engagements reçus	1 000	
<b>Engagements donnés</b>	<b>717 961</b>	<b>658 461</b>
Avals, cautions & garanties de crédit donnés	19	19
Titres et actifs acquis avec engagements de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
Autres engagements donnés	717 942	658 442

Les autres engagements donnés (718 M€) concernent des conventions d'avances en comptes courants de l'OPCI Vivaldi avec diverses SCI.

## 5 Informations sur le compte de résultat

### 5.1 Comptes de résultat sectoriels

#### 5.1.1 Compte technique de l'assurance non-vie

en milliers d'euros	31 déc. 2023		31 déc. 2022	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>Cotisations acquises</b>	<b>5 488 690</b>	<b>-791 298</b>	<b>4 697 392</b>	<b>4 391 895</b>
<b>Part du compte technique dans les produits nets de placements</b>	<b>208 441</b>		<b>208 441</b>	<b>170 013</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>6 073</b>		<b>6 073</b>	<b>6 339</b>
<b>Charges des sinistres</b>	<b>-4 871 204</b>	<b>737 811</b>	<b>-4 133 393</b>	<b>-4 302 367</b>
- Prestations et frais payés	-5 214 942	901 555	-4 313 387	-3 902 280
- Charges des provisions pour sinistres	343 738	-163 744	179 994	-400 087
<b>Charges des autres provisions techniques</b>	<b>334 907</b>	<b>-123 121</b>	<b>211 786</b>	<b>404 068</b>
<b>Participation aux résultats</b>	<b>-102 160</b>	<b>5 351</b>	<b>-96 809</b>	<b>-7 599</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-821 219</b>	<b>117 834</b>	<b>-703 385</b>	<b>-693 866</b>
- Frais d'acquisition	-409 903		-409 903	-428 156
- Frais d'administration	-411 316		-411 316	-378 727
- Commissions reçues des réassureurs		117 834	117 834	113 017
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-54 166</b>		<b>-54 166</b>	<b>-49 908</b>
<b>Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	<b>189 362</b>	<b>-53 423</b>	<b>135 939</b>	<b>-81 425</b>
<b>Produits nets des placements hors part du compte technique</b>			<b>58 079</b>	<b>44 597</b>
<b>Résultat de l'exploitation courante non-vie</b>			<b>194 018</b>	<b>-36 828</b>

## 5.1.2 Compte technique de l'assurance vie

en milliers d'euros	31 déc. 2023		31 déc. 2022	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>Cotisations acquises</b>	<b>1 599 774</b>	<b>-257 174</b>	<b>1 342 600</b>	<b>1 201 738</b>
<b>Part du compte technique dans les produits nets de placements</b>	<b>441 813</b>		<b>441 813</b>	<b>333 054</b>
<b>Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (plus value)</b>	<b>38 366</b>	<b>0</b>	<b>38 366</b>	<b>20</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>9 332</b>		<b>9 332</b>	<b>7 532</b>
<b>Charges des sinistres</b>	<b>-1 607 883</b>	<b>164 900</b>	<b>-1 442 983</b>	<b>-1 599 276</b>
- Prestations et frais payés	-1 550 001	146 586	-1 403 415	-1 143 259
- Charges des provisions pour sinistres	-57 882	18 314	-39 568	-456 017
<b>Charges des autres provisions techniques</b>	<b>351 427</b>	<b>13 550</b>	<b>364 977</b>	<b>769 850</b>
- Provisions d'assurance vie	396 004	12 456	408 460	727 021
- Provisions sur contrats en unités de compte	-45 043	1 094	-43 949	43 132
- Autres provisions techniques	466		466	-303
<b>Participation aux résultats</b>	<b>-457 426</b>	<b>15 329</b>	<b>-442 097</b>	<b>-264 509</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-258 234</b>	<b>38 902</b>	<b>-219 332</b>	<b>-224 432</b>
- Frais d'acquisition	-131 717		-131 717	-134 110
- Frais d'administration	-126 517		-126 517	-122 518
- Commissions reçues des réassureurs		38 902	38 902	32 196
<b>Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (moins value)</b>	<b>-8 139</b>		<b>-8 139</b>	<b>-51 222</b>
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-17 939</b>		<b>-17 939</b>	<b>-13 102</b>
<b>Résultat technique de l'assurance vie</b>	<b>91 091</b>	<b>-24 493</b>	<b>66 598</b>	<b>159 653</b>
<b>Participation des salariés</b>			<b>-520</b>	<b>-1 982</b>
<b>Produits nets des placements hors part du compte technique</b>			<b>60 580</b>	<b>82 885</b>
<b>Résultat de l'exploitation courante vie</b>			<b>126 658</b>	<b>240 556</b>

## 5.2 Ventilation des cotisations par activité et par entité

### 5.2.1 Ventilation des cotisations brutes par entité

en milliers d'euros	31 déc. 2023			31 déc. 2022		
	Non-vie	Vie	Total	Non-vie	Vie	Total
<b>Entités combinées</b>	<b>3 761 222</b>	<b>830 145</b>	<b>4 591 367</b>	<b>3 621 206</b>	<b>730 151</b>	<b>4 351 357</b>
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	2 763 790	748 898	3 512 688	2 666 979	642 460	3 309 439
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	476 066	156	476 222	460 307	170	460 477
CMAV	1 638	4 219	5 857	19	5 466	5 485
INPR	19 894	8 889	28 783	20 576	9 166	29 742
CAPREVAL	6 046	1 202	7 248	7 293	2 301	9 594
Energie Mutuelle	47 913		47 913	41 390		41 390
Malakoff Humanis Nationale	164 793	2 398	167 191	158 022	2 363	160 385
Mobilité Mutuelle	82 090		82 090	70 701		70 701
IPSEC	130 704	26 358	157 062	128 517	23 285	151 802
Radiancé Mutuelle	68 288	216	68 504	67 402	231	67 633
Mutuelle Médicis		37 809	37 809		44 709	44 709
<b>Entités consolidées</b>	<b>1 727 468</b>	<b>769 629</b>	<b>2 497 097</b>	<b>1 594 713</b>	<b>879 850</b>	<b>2 474 563</b>
QUATREM	1 625 842	446 641	2 072 483	1 508 936	452 733	1 961 669
Auxia	25 048	238 645	263 693	26 103	173 547	199 650
Auxia Assistance	14 211		14 211	13 186		13 186
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)		67 861	67 861		236 228	236 228
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	62 367	16 482	78 849	46 488	17 342	63 830
<b>TOTAL</b>	<b>5 488 690</b>	<b>1 599 774</b>	<b>7 088 464</b>	<b>5 215 919</b>	<b>1 610 001</b>	<b>6 825 920</b>

### 5.2.2 Ventilation des cotisations brutes par catégorie

en milliers d'euros	31 déc. 2023		31 déc. 2022	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
<b>Collectif</b>	<b>5 739 540</b>	<b>81,0%</b>	<b>5 536 675</b>	<b>81,1%</b>
<b>Prévoyance</b>	<b>2 272 856</b>	<b>32,1%</b>	<b>2 046 918</b>	<b>30,0%</b>
Prévoyance vie	1 005 706	14,2%	877 088	12,8%
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	1 267 150	17,9%	1 169 830	17,1%
<b>Santé</b>	<b>3 257 104</b>	<b>45,9%</b>	<b>3 085 382</b>	<b>45,2%</b>
<b>Epargne retraite</b>	<b>209 580</b>	<b>3,0%</b>	<b>404 375</b>	<b>5,9%</b>
<b>Individuel</b>	<b>1 348 924</b>	<b>19,0%</b>	<b>1 289 245</b>	<b>18,9%</b>
<b>Prévoyance</b>	<b>455 225</b>	<b>6,4%</b>	<b>225 617</b>	<b>3,3%</b>
Prévoyance vie	342 347	4,8%	109 989	1,6%
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	112 878	1,6%	115 628	1,7%
<b>Santé</b>	<b>851 558</b>	<b>12,0%</b>	<b>845 079</b>	<b>12,4%</b>
<b>Epargne retraite</b>	<b>42 141</b>	<b>0,6%</b>	<b>218 549</b>	<b>3,2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 088 464</b>	<b>100,0%</b>	<b>6 825 920</b>	<b>100,0%</b>

### 5.3 Produits financiers nets de charges

en milliers d'euros	31 déc. 2023			31 déc. 2022		
	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total
<b>Produits des placements</b>	<b>353 047</b>	<b>676 137</b>	<b>1 029 184</b>	<b>316 125</b>	<b>583 996</b>	<b>900 121</b>
Revenus des placements	135 611	288 612	424 223	131 382	298 740	430 122
Autres produits des placements	30 768	82 964	113 732	39 651	85 994	125 645
Produits provenant de la réalisation des placements	186 668	266 195	452 863	145 092	199 242	344 334
Ajustements ACAV (plus-values)		38 366	38 366		20	20
<b>Charges des placements</b>	<b>-86 527</b>	<b>-143 517</b>	<b>-230 044</b>	<b>-101 514</b>	<b>-219 260</b>	<b>-320 774</b>
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-23 243	-25 314	-48 557	-25 691	-35 784	-61 475
Autres charges de placements	-24 168	-49 975	-74 143	-21 121	-62 208	-83 329
Pertes provenant de la réalisation des placements	-39 116	-60 089	-99 205	-54 702	-70 046	-124 748
Ajustements ACAV (moins-values)		-8 139	-8 139		-51 222	-51 222
<b>Produits financiers nets de charges</b>	<b>266 520</b>	<b>532 620</b>	<b>799 140</b>	<b>214 611</b>	<b>364 736</b>	<b>579 347</b>
Dont produits financiers hors technique	58 079	60 580	118 659	44 597	82 885	127 482

## 5.4 Autres produits nets

---

Cette rubrique inclut les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, ainsi que les résultats d'exploitation et financier des autres activités.

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Autres produits et charges non techniques des entreprises d'assurance	- 57 047	- 56 351
Dont action sociale	- 40 268	- 40 407
Résultat d'exploitation des autres activités	- 2 230	- 3 400
Résultat financier des autres activités	- 27 824	39 810
<b>TOTAL</b>	<b>- 87 101</b>	<b>- 19 941</b>

### Résultat d'exploitation des autres activités

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Résultat d'exploitation des autres activités</b>	<b>- 2 230</b>	<b>- 3 400</b>
Chiffre d'affaires	26 607	44 624
Autres produits d'exploitation	1 881	146
Charges externes	- 22 818	- 36 510
Charges de personnel	- 1 250	- 1 934
Impôts et taxes	- 5 462	- 9 452
Amortissements et provisions (Dotations ou Reprises)	- 1 188	- 274
<b>Résultat financier des autres activités</b>	<b>- 27 824</b>	<b>39 810</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 30 054</b>	<b>36 410</b>

Le résultat des autres activités regroupe essentiellement le résultat du courtage, de l'épargne salariale et des activités immobilières (OPCI Vivaldi et MH Puccini).

## 5.5 Résultat exceptionnel

---

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Produits exceptionnels	38 684	93 574
Charges exceptionnelles	-29 363	-103 095
<b>TOTAL</b>	<b>9 321</b>	<b>-9 521</b>

## 6 Autres informations

---

### 6.1 Impôts différés

---

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Impôt différé actif sur reports déficitaires		
Impôt différé actif sur différences temporaires déductibles	49 954	49 954
Impôt différé passif sur différences temporaires imposables		
<b>TOTAL</b>	<b>49 954</b>	<b>49 954</b>
Dont actif (autres créances)	49 954	49 954
Dont passif (provisions pour risques et charges)		

Les reports déficitaires ne donnent lieu à constatation d'impôts différés actifs que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable (cf. paragraphe 2.18).

Conformément au règlement ANC 2020-01, sont listés ci-après, pour les entités les plus significatives, les montants d'impôts différés actifs non comptabilisés par mesure de prudence.

Le montant total pour l'exercice 2023 s'élève à 47 M€, dont :

- SGAM MH : 34 M€
- MHP : 33 M€
- QUATREM : -17 M€
- MHN : -2 M€

Les impôts différés non comptabilisés concernent essentiellement les opérations liées aux dispositions fiscales dites du 209 0A (fiscalisation anticipée des plus ou moins-values de certains titres) et aux provisions non déductibles (réserves générales) dont l'horizon de déboucement reste incertain sur la projection des résultats du groupe.

### 6.2 Ventilation de l'impôt

---

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Impôt exigible	-58 803	-3 147
Impôts différés	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-58 803</b>	<b>-3 147</b>

### 6.3 Preuve d'impôt

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Charge théorique d'impôt</b>	<b>-51 786</b>	<b>-29 039</b>
Charge des contributions nettes de crédits d'impôts	4 317	-4 788
Utilisation de reports déficitaires antérieurs	30 796	467
Variation des impôts différés	0	0
IS théorique non activé sur pertes comptables	-2 925	-76 590
Différences temporaires et permanentes	-50 276	106 124
Boni d'intégration fiscale	42 468	20 905
Contrôles fiscaux	-15 133	
Autres différences	-16 266	-20 227
Participation des salariés	0	0
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>-58 803</b>	<b>-3 147</b>

### 6.4 Charges de personnel

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Salaires et traitements	346 705	342 032
Charges sociales	145 474	140 015
Autres charges	35 316	34 080
<b>TOTAL</b>	<b>527 495</b>	<b>516 127</b>

Effectif	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Cadres	2 671	2 727
Non cadres	3 397	3 493
<b>TOTAL</b>	<b>6 068</b>	<b>6 220</b>

Les charges de personnel ainsi que les effectifs mentionnés ci-dessus représentent les quotes-parts affectées :

- Aux membres de l'AMAP,
- Aux membres du GIE Auxia Gestion (Auxia, Auxia Assistance, Laffitte Courtage).

La Holding Malakoff Humanis ne dispose pas d'effectif propre et bénéficie de prestations de services de l'AMAP dans le cadre d'une convention de groupement de fait.

Les autres entités du périmètre disposent d'effectif propre ou ont conclu, pour certaines, des conventions de mise à disposition de personnel ou de prestations de services avec l'AMAP ou d'autres entités du groupe.

## **6.5 Montant des honoraires des commissaires aux comptes**

---

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, le groupe Malakoff Humanis a choisi de publier l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes dans les comptes combinés du groupe.

A ce titre, le montant des charges 2023 comptabilisées par les sociétés intégrées dans le périmètre de combinaison s'élève à 2,3 M€ au titre des missions de contrôle légal des comptes et à 0,9 M€ au titre des missions d'audit complémentaire.

Par ailleurs pour donner suite au règlement de l'ANC modifiant le PCG (ANC, règlement 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au PCG, arrêté du 26 décembre 2016, JO du 28), l'information concernant la répartition des honoraires entre les commissaires aux comptes est désormais obligatoire. Pour le groupe, en 2023, cette répartition est la suivante :

- KPMG : 1,2 M€,
- Mazars : 1,1 M€,
- Grant Thornton : 119 K€,
- De Lacvivièr : 41 K€.

## **6.6 Evénements postérieurs à la clôture**

---

Viamedis, l'organisme auquel le Groupe Malakoff Humanis sous-traite la gestion du tiers payant de ses contrats santé, a subi une cyberattaque le 29 janvier 2024.

Une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République. Une notification et une déclaration aux autorités compétentes ont été effectuées (CNIL, ANSSI).

Les investigations sur l'impact de l'attaque sont toujours en cours. A date, aucun impact financier n'a été identifié.